## Volet B Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé au Moniteur \*19325592\* belge



N° d'entreprise : 0729848388

Nom

(en entier): GO EXPRESS CLEANING

(en abrégé) :

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège Rue du Progrès 289

: 1030 Schaerbeek

Objet de l'acte : CONSTITUTION

D'un acte recu par devant nous, Dirk De Landtsheer, notaire à la résidence de Schaerbeek, exerçant sa fonction dans la société "Dirk De Landtsheer et Francis Chaffart, notaires associés", avant son siège à 1030 Schaerbeek, avenue Eugène Demolder, 49, en date du quatre juillet deux mille dixneuf, il résulte que : 1. Monsieur OZCELIK Sakir, né à Bruxelles (district 2) le 6 octobre 1977, domicilié à B-1600 Sint-Pieters-Leeuw, Albert Debroyerstraat 18 rez-de-chaussée et 2. Monsieur GUCLU Seydi, né à Bruxelles (district 2) le 25 juin 1979, , domicilié à 1850 Grimbergen, Keienberglaan 78 ont constitué une société à responsabilité limitée et en ont arrêté les statuts d'où il est extrait ce qui suit :

I. La société revêt la forme d'une société à responsabilité limitée. Elle est dénommée "GO EXPRESS" CLEANING".

II. Le siège est établi en Région de Bruxelles-Capitale.

Il peut être transféré en tout endroit de la Région de Bruxelles-Capitale ou de la région de langue française de Belgique, par simple décision de l'organe d'administration qui a tous pouvoirs aux fins de faire constater authentiquement la modification statutaire éventuelle qui en résulte, sans que cela ne puisse entraîner une modification de la langue des statuts.

La société peut établir, par simple décision de l'organe d'administration, des sièges administratifs, agences, ateliers, dépôts et succursales, tant en Belgique qu'à l'étranger.

- III. La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, exclusivement en son propre nom et pour son propre compte:
- Nettoyage:
- L'entretien ou à la désinfection intérieur ou extérieur, par tous les moyens, techniques et/ou méthode appropriés, de bâtiments de tous types, en ce compris les immeubles résidentiels. appartement, bureaux, ateliers, usines, magasins, ainsi que de tous les locaux ou surface à usage privé, professionnel et/ou commercial.
- Lavage de vitres ;
- Activités de nettoyage spécialisé de bâtiments, telles que le nettoyage des vitres (intérieures et extérieures), le ramonage des cheminées, le nettoyage des âtres, des fourneaux, des incinérateurs, des chaudières, des gaines de ventilations et des dispositifs d'évacuation des fumées, le ravalement et nettoyage de façades, le nettoyage à la vapeur, le sablage et les activités analogues concernant les parties extérieures des bâtiments.
- Nettoyage de machines industrielles.
- Nettoyage de tous bâtiments nouveaux et à la remise en état des lieux après travaux.
- A toutes autres activités de nettoyage des bâtiments, véhicules et de nettoyage industriel.
- L'entretien des parcs et jardins, élagage, entretien des alentours, terrasses, plantations.
- La fourniture de services ou prestations au profit de toutes clientèles privées ou commerciales notamment le nettoyage et l'entretien de bureaux, de parking, de vitre, ainsi que la présentation de services intermédiaires et de sous-traitance en ces matières. La société a également pour objet social l'achat, la vente, l'importation, l'exportation, le commerce de

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Réservé au Moniteur belge

Volet B - suite

gros et de détail, le commerce ambulant ainsi que les marchés publics de tous produits se rapportant directement ou indirectement aux activités ci-après :

## Secteur transport:

- Tout type de transport terrestre de personnes et de choses, tels que services de messagerie, transport spécialisé et autres.
- Courrier express, transport de marchandises et de personnes par route.
- transport Uber.
- distribution de publicité non adressé.
- L'exploitation d'une poissonnerie avec possibilité de consommer des grillades sur place, grossiste en food, petite restauration, café, sandwicherie, restaurant.

La société a également pour objet, l'achat, la vente, l'importation, l'exportation, le commerce de gros et de détail, le commerce ambulant ainsi que les marchés publics de tous produits se rapportant directement ou indirectement aux activités :

## Secteur HORECA:

Les activités liées directement ou indirectement à l'HORECA, telles que restaurants, service traiteur, salon de consommation, snacks bar, salons de thé, cafétérias, friteries, hôtels, motels, flat hôtels, maison de logement, pizzeria et livraison de pizza, organisation de banquets, etcetera. Secteur de la prestation :

Prestation administrative, conseil et soutien aux entreprises ainsi que toute délivrance de certificat énergétique ou autre certificat, aussi bien sur le territoire national qu'à l'étranger. Secteur de la téléphonie :

Tous services liés directement ou indirectement à la communication à savoir : notamment la télécommunication, l'informatique, le nettoyage d'écran, de clavier et toutes les pièces de l'ordinateur, cyber café, etcetera, vente et réparation de téléphone, GSM, smartphone, etcetera. Secteur de la distribution :

- Le commerce en gros ou au détail de tous produits alimentaires tels que fruits, légumes, conserves, produits laitiers, poissons, boucherie, boulangerie.

Secteur de la distribution :

- L'exploitation d'établissements et de commerces de bibelots, en ce compris toute ce qui se rapporte directement ou indirectement à la dinanderie, bijouterie de fantaisie, cuir, confection, valises, sacs, tous produits textiles, lustrerie, matériel électrique, horlogerie, verrerie, faïence, porcelaine,appareils électroniques, tous textiles en général, vêtements divers, serrurerie, maroquinerie dans le sens le plus large, ainsi que savons et détergents, articles cadeaux, tous appareils électroménagers, articles accessoires de couture, tous produits relatifs aux sports, import et export de marchandise, toutes activités de bijouterie, horlogerie, joaillerie et notamment l'achat, la vente en gros et en détail et même en ligne sur internet, les réparations, transformations, créations, fabrications, dépôts de bijoux et pierres, neufs et d'occasions, l'import-export de pierres précieuses, pierres fines, perles de culture, night shop, fax-phone, vidéothèque, brocante, antiquités, etcetera, tous articles électroniques et électroménagers, tous articles imprimés ou enregistrés permettant leur lecture, vision et audition, en ce compris l'achat et la vente, en gros et au détail, de tous les produits précités.
- L'alimentation générale, les boissons alcoolisées ou non, les ligueurs et produits de tabac.
- L'achat, la vente, l'importation, l'exportation et la représentation de tous produits de l'artisanat en général, tapisseries du Tiers-Monde, tous articles d'horticulture tels que fleurs, plantes, l'aménagement et l'entretien de jardins et de pépinières, tous livres, antiquités, brocantes, objets et machines industrielles.

Secteur meubles et mobilier :

- L'achat, la vente, la location, l'importation, l'exportation et la livraison de tous matériaux de bureau et d'informatique.
- L'import, l'export, l'achat, la vente, en gros et au détail, la livraison, la réparation, la rénovation et la restauration de mobilier et meubles de bureau, de magasin, de cuisine, de salle de bains, de jardin et d'extérieur, de salon et salle à manger, meubles spéciaux pour appareils de télévision, etcetera, cette liste n'étant pas limitative.
- L'intermédiaire de commerce en meubles, articles de ménage et quincaillerie.
- Les activités relatives aux travaux d'aménagement intérieur et extérieur. Elle pourra effectuer les opérations relatives à un bureau d'études qui serait chargé notamment de l'organisation d'espaces de bureaux, industriels ou commerciaux, l'établissement d'études, plans, coordination en ces domaines.
- L'achat et la revente de produits et articles de décoration.

Secteur de l'automobile :

comprenant entre autres :

- L'achat et la vente de véhicules neufs ou d'occasion.
- L'achat et (re)vente de pièces détachées, neuves et d'occasion.
- Le service car-wash à la main ou automatique.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u>: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Réservé au Moniteur belge

Volet B - suite

- Toutes opérations relatives aux activités dites de "garage" telles qu'entretien, réparation, pneus, échappement, freins, électromécanique, etcetera.
- Atelier de tournage, d'affûtage et de rectification de pièces mécaniques.
- Toutes opérations de carrosserie.
- Stations-service avec ventes de tous objets et articles relatifs aux véhicules, etcetera. Cette liste n'est pas limitative.

Secteur librairie - papeterie :

L'exploitation de librairie, papeterie, achat et vente de jouets et d'articles de librairie, matériel de bureau et articles scolaires, tous les articles de librairie générale, technique et spécialisée ; tous les journaux, les illustrés et les magazines quelconques ; tous les articles de papeterie, les articles scolaires, les articles professionnels et autres. Cette liste n'est pas limitative.

- Toutes types d'impression, papiers, panneaux publicitaires, vêtements, véhicules, etcetera. Secteur de la sécurité :

Toutes activités relatives à la sécurité tant au niveau des biens meubles, immeubles que des personnes.

Organisation de fêtes :

L'organisation et la réalisation de toutes les catégories de fêtes, telles que les mariages, anniversaires, meeting, banquets, séminaires, soirées animées et dansantes, etcetera. Secteur de l'esthétisme :

Exploitation de salon d'esthétique, de beauté, de coiffure, stylisme, parfumerie, manucure, pédicure, sauna, hammam, etcetera.

Location:

La location de tout ce qui peut être nécessaire ou utile à la réalisation complète des fêtes telles que : salles, vaisselle, mobilier, voitures, personnel, orchestre, etcetera.

Secteur de la construction :

- L'entreprise du bâtiment (immeubles d'habitation, industriels ou commerciaux), sans limitation d'activité, celles qui seraient réglementées et débutant à partir des agréations, en ce compris l'entreprise générale, à titre exemplatif mais non limitatif.
- La construction, la transformation, l'achèvement, l'aménagement, la réparation, l'entretien, le nettoyage, le ferraillage du béton, le traitement et la démolition d'immeubles ainsi que toutes opérations comportant à la fois la fourniture d'un bien meuble et son placement dans un immeuble de telle manière que ce bien meuble devienne immeuble par nature.
- Toutes opérations relatives à un bureau d'études de stabilité, d'HVAC, de sanitaires, d'électricité et acoustique qui serait chargé notamment de l'établissement d'études, plans, coordination en ces domaines ainsi que la pose de carrelage.
- Toutes installations générales électriques (installation et raccord de tableaux divisionnaires haute et basse tension, groupes électrogènes, etcetera ainsi que l'éclairage pour l'aménagement extérieur.
- Toutes installations électriques de mécanismes de protection contre le vol et l'incendie.
- Toutes installations de sanitaires, de plomberie, de toitures et toutes autres installations techniques similaires.
- Toutes opérations relatives aux travaux de peinture, de pose de papier peint, de recouvrement de sols, etcetera.
- Toutes opérations comportant à la fois la fabrication, la fourniture, la fixation et l'installation de châssis, de volets, de persiennes, de hottes, de ventilateurs, d'armoires de rangement en bois, aluminium, PVC et en toutes matières quelconques sans que cette liste ne soit exhaustive.
- La fabrication, l'achat, la vente en gros ou en détail et la commercialisation en général de matériels nécessaires à la construction ou à la rénovation d'immeubles.
- L'activité d'intermédiaire dans de telles opérations.
- L'entreprise d'installation d'échafaudage, de rejointoiement et de nettoyage de façades.
- Toutes activités en rapport avec la manutention et le déménagement.
- Les activités relatives aux promoteurs immobiliers, c'est-à-dire, l'achat, la construction, la location, la vente d'immeubles ou de terrains bâtis ou non bâtis.
- L'entretien et la création de parcs, de jardins, d'espaces verts ainsi que la désinfection et la dératisation.
- La gérance et l'administration de toutes constructions privées, commerciale, industrielle ou publique.

Elle dispose, d'une manière générale, d'une pleine capacité juridique pour accomplir tous les actes et opérations ayant un rapport direct ou indirect avec son objet ou qui seraient de nature à faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation de cet objet.

Elle peut s'intéresser par voie d'association, d'apport, de fusion, d'intervention financière ou autrement dans toutes sociétés, associations ou entreprises dont l'objet est identique, analogue ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de son entreprise ou de constituer pour elle une source de débouchés.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Réservé au Moniteur belge

Volet B - suite

Elle peut exercer les fonctions d'administrateur ou liquidateur dans d'autres sociétés.

La société peut se porter garant ou fournir des sûretés réelles pour des sociétés ou des personnes privées, au sens le plus large.

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces actes, à la réalisation de ces conditions.

IV. La société est constituée pour une durée illimitée.

V. Lors de la constitution, CENT (100) ACTIONS ont été émises en rémunération des apports. Les 100 actions sont souscrites en espèces au prix de 20 euros chacune par les fondateurs chacun pour moitié. Toutes les actions sont **entièrement libérées** pour par un versement de **DEUX MILLE EUROS** (2.000,00 €) au compte BE10 7512 0992 3804 ouvert au nom de la société en formation auprès de AXA BANK BELGIUM.

VI. La société est administrée par un ou plusieurs administrateurs, personnes physiques ou morales, actionnaires ou non, nommés avec ou sans limitation de durée et pouvant, s'ils sont nommés dans les statuts, avoir la qualité d'administrateur statutaire.

L'assemblée qui nomme le ou les administrateur(s) fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité, leurs pouvoirs. A défaut d'indication de durée, le mandat sera censé conféré sans limitation de durée.

Les administrateurs non-statutaires sont révocables ad nutum par l'assemblée générale, sans que leur révocation donne droit à une indemnité quelconque.

S'il n'y a qu'un seul administrateur, la totalité des pouvoirs d'administration lui est attribuée, avec la faculté de déléguer partie de ceux-ci.

Lorsque la société est administrée par plusieurs administrateurs, chaque administrateur agissant seul, peut accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet, sous réserve de ceux que la loi et les statuts réservent à l'assemblée générale.

Chaque administrateur représente la société à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant, soit en défendant.

Il peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire.

VII. Il est tenu chaque année, au siège, une assemblée générale ordinaire le **troisième lundi du mois de juin, à quinze heures**. Si ce jour est férié, l'assemblée est remise au premier jour ouvrable suivant. S'il n'y a qu'un seul actionnaire, c'est à cette même date qu'il signe pour approbation les comptes annuels.

La première assemblée générale ordinaire sera tenue en 2021.

Pour être admis à l'assemblée générale et, pour les actionnaires, pour y exercer le droit de vote, le titulaire de titres nominatifs doit être inscrit en cette qualité dans le registre des titres nominatifs relatif à sa catégorie de titres.

A l'assemblée générale, chaque action donne droit à une voix.

VIII. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. A cette dernière date, les écritures sociales sont arrêtées et l'organe d'administration dresse un inventaire et établit les comptes annuels dont, après approbation par l'assemblée, il assure la publication, conformément à la loi.

Par exception, le premier exercice social débutera le jour du dépôt au greffe d'une expédition du présent acte et finira le 31 décembre 2020.

IX. Le bénéfice annuel net recevra l'affectation que lui donnera l'assemblée générale, statuant sur proposition de l'organe d'administration, étant toutefois fait observer que chaque action confère un droit égal dans la répartition des bénéfices.

X. En cas de dissolution de la société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, le ou les administrateurs en fonction sont désignés comme liquidateur(s) en vertu des présents statuts si aucun autre liquidateur n'aurait été désigné, sans préjudice de la faculté de l'assemblée générale de désigner un ou plusieurs liquidateurs et de déterminer leurs pouvoirs et émoluments.

Après apurement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation ou après consignation des montants nécessaires à cet effet et, en cas d'existence d'actions non entièrement libérées, après rétablissement de l'égalité entre toutes les actions soit par des appels de fonds complémentaires à charge des actions insuffisamment libérées, soit par des distributions préalables au profit des actions libérées dans une proportion supérieure, l'actif net est réparti entre tous les actionnaires en proportion de leurs actions et les biens conservés leur sont remis pour être partagés dans la même proportion.

Nomination – adresse du siège

Les fondateurs ont nommé comme administrateurs non statutaires pour une durée indéterminée, Monsieur **GUCLU** Seydi et Monsieur **OZCELIK** Sakir qui ont accepté.

L'adresse du siège est établie à 1030 Schaerbeek, rue du Progrès 289.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Volet B - suite

Mod PDF 19.01

Déposés en même temps : expédition et statuts coordonnés.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 09/07/2019 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u>: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").